

## Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs de la possibilité forestière et sur les exigences particulières applicables à trois réserves forestières localisées dans la région administrative de Québec (R03)

### Rappel de la définition d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) et de ses obligations

*« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressés l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.*

*Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »*

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 90 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2001 et 2005.

### Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur du projet de Loi 94 en juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les CvAF, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

#### Siège social

Bureau du forestier en chef  
799, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L4  
Téléphone : (418) 275-7770  
Télécopieur : (418) 275-8884  
Courriel :  
bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

#### Bureau local

Bureau du forestier en chef  
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09  
Québec (Québec) G1S 2L4  
Téléphone : (418) 627-8655  
Télécopieur : (418) 644-7607

## **Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de Mont Gosford**

Le 28 avril dernier, le bureau régional de la région de la Capitale - Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF du territoire public de Mont Gosford sous convention d'aménagement forestier avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

Le bureau régional a d'abord présenté un calcul après exclusion d'une partie du territoire jusqu'en 2013, à la demande de la municipalité, afin de permettre de connaître les mesures de mitigation à appliquer pour préserver l'habitat de la grive de Bicknell. Le CPF a été repris par le bureau régional à la demande du Forestier en chef afin de déterminer la possibilité forestière du territoire entier. Ainsi, la question d'exclure une partie du territoire devra se régler à partir de l'attribution par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

La décision du Forestier en chef pour ce territoire représente un volume total pour toutes les essences de 8 200 m<sup>3</sup>. Ce volume représente une augmentation de 26,2 % par rapport à la possibilité totale actuellement en vigueur et ce, sans modification à la superficie du territoire depuis le CPF précédent.

## **Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de Sault-au-Cochon**

Le 28 avril dernier, le bureau régional de la région de la Capitale - Nationale, de la Chaudière - Appalaches et de l'Estrie soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF du territoire public de Sault-au-Cochon sous convention d'aménagement forestier avec le Groupement forestier Québec-Montmorency. De plus, ce territoire fait l'objet d'une délégation de gestion dont la MRC de la Côte de Beaupré est bénéficiaire. Suite à l'analyse du CPF par le Forestier en chef, des corrections ont été apportées par le bureau régional et un nouveau CPF a été présenté le 21 septembre 2006.

La décision du Forestier en chef pour ce territoire représente un volume total pour toutes les essences de 3 400 m<sup>3</sup>. Ce volume représente une augmentation de 13,3 % par rapport à la possibilité totale actuellement en vigueur et ce, sans modification à la superficie du territoire depuis le CPF précédent.

## Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) du territoire de Duchesnay

Le 18 août dernier, le bureau régional de la région de la Capitale - Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie soumettait au Forestier en chef les résultats du CPF du territoire public de Duchesnay. Ce territoire fait l'objet d'un mandat de réalisation confié à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

La décision du Forestier en chef pour ce territoire représente un volume total pour toutes les essences de 7 500 m<sup>3</sup>. Ce volume représente une diminution de 41,4 % par rapport à la possibilité totale actuellement en vigueur et ce, avec une modification minimale (-0,1%) à la superficie du territoire depuis le CPF précédent.

### Les résultats, l'analyse et les recommandations du Forestier en chef

Les résultats des CPF de ces trois territoires ont été analysés par le Forestier en chef et sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef associées aux travaux sylvicoles sont présentées à l'annexe 1B. Pour deux des trois territoires, la méthode de calcul par contenance/contenu utilisée lors des CPF précédents ne permet pas de présenter des données pour comparer les possibilités par essences et le niveau des travaux sylvicoles.

Les annexes 2A, 2B et 2C présentent le sommaire de l'analyse des résultats des CPF et les recommandations du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors des prochains calculs. Ces recommandations font suite à un processus de validation du Forestier en chef. De plus, suite aux décisions du Forestier en chef sur les CPF des territoires sous CAAF attendues pour l'automne 2006, d'autres recommandations applicables aux trois territoires de la région de Québec, Chaudière-Appalaches et Estrie pourraient s'ajouter.

Veuillez prendre note que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2008.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Levac', with a large, stylized initial 'P'.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.  
Forestier en chef  
3 octobre 2006

## **ANNEXES**

### **Présentation des résultats**

**CvAF\_Resultats\_CPF\_R03\_Annexe\_1A\_20061003.pdf**

**CvAF\_Resultats\_CPF\_R03\_Annexe\_1B\_20061003. pdf**

### **Analyse des résultats**

**CvAF\_Analyse\_CPF\_R03\_MontGosford\_Annexe 2A\_20061003. pdf**

**CvAF\_Analyse\_CPF\_R03\_SaultauCohon\_Annexe 2B\_20061003. pdf**

**CvAF\_Analyse\_CPF\_R03\_Duchesnay\_Annexe 2C\_20061003. pdf**